

Jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire

CONSIGNES D'EXAMEN

Cycle	2025-2026/2
Titre	CE1D
Matière	Français

Direction des jurys de l'enseignement secondaire
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

jurysdusecondaire@cfwb.be
<https://jurys.cfwb.be/jurys-secondaires/>

I. Informations générales

●●● Titre visé et type d'enseignement

Certificat d'enseignement secondaire du 1^{er} degré (CE1D).

●●● Identification de la matière

Intitulé de la matière : Français.

●●● Programme

Selon la réglementation, les questions d'examens porteront sur les programmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles¹. Ces programmes sont téléchargeables sur le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=RechercheProg>

↵ **Numéro du programme** : 43/2000/240

↵ **Lien** :

🔗 : <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/progr/43-2000-240.pdf>

●●● Contenu de l'examen

L'examen évalue les compétences de lecture, d'écriture et d'écoute au travers de 4 sections :

- La **tâche d'écoute** se base sur une séquence d'une émission radio.
Tous les items peuvent viser trois compétences essentielles : la capacité de dégager des informations explicites ou implicites, vérifier des hypothèses et gérer le sens global en reformulant des informations.
- Dans la **tâche de lecture d'un récit de fiction** (une nouvelle), un questionnaire évalue les compétences de compréhension et d'interprétation du candidat. Les questions, majoritairement ouvertes, portent sur les éléments nécessaires à la compréhension globale du texte et non sur des détails.

¹ Article 10 du décret du 27/10/2016 portant sur l'organisation des jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire.

- La **tâche de lecture sélective et orientée de textes à visée informative** (un dossier informatif) invite le candidat à repérer, comparer et mettre en relation des informations.

Les items portent principalement sur la compétence des candidats à élaborer des significations en dégagant des informations, tantôt explicites, tantôt implicites. Ils peuvent être amenés à vérifier des hypothèses, à reformuler et utiliser des informations ou encore à distinguer le vraisemblable de l'invraisemblable.

- La **tâche d'écriture** porte sur la rédaction d'un texte dont l'intention est de donner du plaisir (amplification d'un récit de fiction) OU d'un texte à visée persuasive (texte argumenté). L'objectif est de vérifier si les candidats maîtrisent une ou plusieurs compétences, notamment leur capacité à élaborer des contenus, inventer des mots ou des idées, et à en assurer l'organisation et la cohérence.

À l'exception de la partie relative à l'écriture (savoirs liés au genre et savoirs de langue), les épreuves ne nécessitent pas l'exécution de savoirs isolés, mais font appel à la mise en œuvre de savoirs et savoir-faire.


II. Organisation de l'examen

●●● Modalités de passation

Type d'examen : écrit.

Durée : 200 minutes effectives. Celles-ci sont réparties en deux blocs de 100 minutes chacun, entrecoupés d'une pause.

Le 1^{er} bloc porte sur la tâche d'écoute et la compréhension à la lecture du récit de fiction. Le 2^e porte sur la compréhension à la lecture du dossier informatif et sur la tâche d'écriture.

 L'examen écrit débute par la compréhension à l'audition. Il est donc impératif que chaque candidat se présente au poste de prise de présence au plus tard 15 minutes avant l'heure du début de l'examen. Tout retard entraînera un refus d'accès à la salle afin de ne pas perturber l'écoute des autres candidats.

●●● Matériel

Matériel requis : matériel de base d'écriture.

Matériel autorisé : ouvrages de référence au format papier : dictionnaire, dictionnaire des synonymes, Bescherelle (conjugaison), correcteur orthographique, grammaire, pochette ou trousse plastique transparente.

Matériel refusé : feuilles de brouillon personnelles et notes, correcteur (tipp-ex,...), pochette ou trousse non transparente, ...

Les GSM, montres connectables ou tout autre objet connectable sont éteints et laissés dans votre sac. Ils ne peuvent ni être visibles ni être portés sur vous pendant l'examen. Le non-respect de cette règle entraîne immédiatement l'exclusion et l'annulation de l'épreuve en cours. La même sanction est appliquée si un GSM ou tout autre objet connectable se met à sonner.



Les candidats veilleront à posséder le matériel requis lors de l'examen car aucun prêt de matériel ne sera accordé. L'échange de matériel durant l'examen, étant considéré comme une interaction avec autrui, sera sanctionné. De même, en cas d'oubli, aucun matériel ne pourra être apporté en cours d'examen aux candidats par une tierce personne.